

## Qui est concerné par l'Enim ?

- les marins embarqués sur les navires de commerce, de pêche, de culture marine et de plaisance
- les marins qui sont autorisés à valider des services à terre, et leurs ayants droit
- le conjoint collaborateur de chef d'entreprise de tous secteurs maritimes
- les marins pensionnés et leurs ayants droits

**URL source:** <http://www.enim.eu/questions-reponses/qui-est-concerne-par-lenim>